

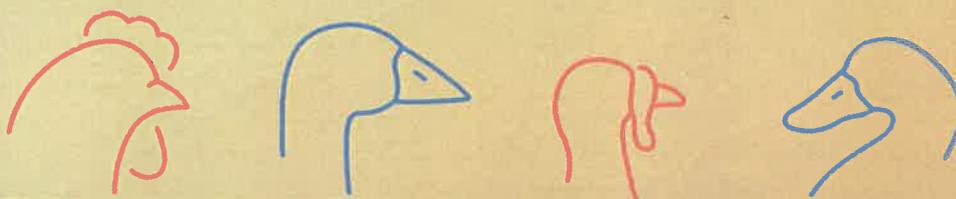


PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE

Avez-vous bien déclaré... votre élevage ?



À l'attention des détenteurs de volailles
poules, coqs, oies, canards, dindes, pintades,
cailles, faisans, pigeons...

Les virus d'influenza aviaire qui touchent régulièrement la France sont une menace majeure pour l'ensemble de la filière avicole française.

Prévenir efficacement la maladie et disposer d'un dispositif de lutte robuste nécessitent une identification parfaite des détenteurs de volailles et de leur production (espèces de volailles, nombre d'animaux...).

Ainsi, pour rappel, toute personne qui élève des volailles doit en faire la déclaration auprès de la mairie du lieu de détention des volailles

1. démarche en ligne depuis le site internet « Mes démarches » ;
2. déclarer ses volailles auprès de sa mairie (cerfa 15472).

**La lutte contre l'influenza passe par la mobilisation de tous.
Le bon respect de ces démarches est indispensable.**